

Acte :
NCMS (174)

Justificatif de droit de document
d'arpentage : 599 T
Document vérifié et numéroté le 26/04/2019
Par **Éric JOLIBOIS**
Géomètre des Finances publiques
Signé

MONTBRISON
Services du Cadastre
28 bis Boulevard Lavoisier
42608 MONTBRISON Cédex
Téléphone : 04.77.96.84.00
Fax : 04.77.96.15.92
coff.montbrison7@qgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 88-271 du 30 avril 1988)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sus-énumérés (5) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En confrontant d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage que le Bureau, dont copie officielle, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
- Les propriétaires désignés ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la planche n° 8468.

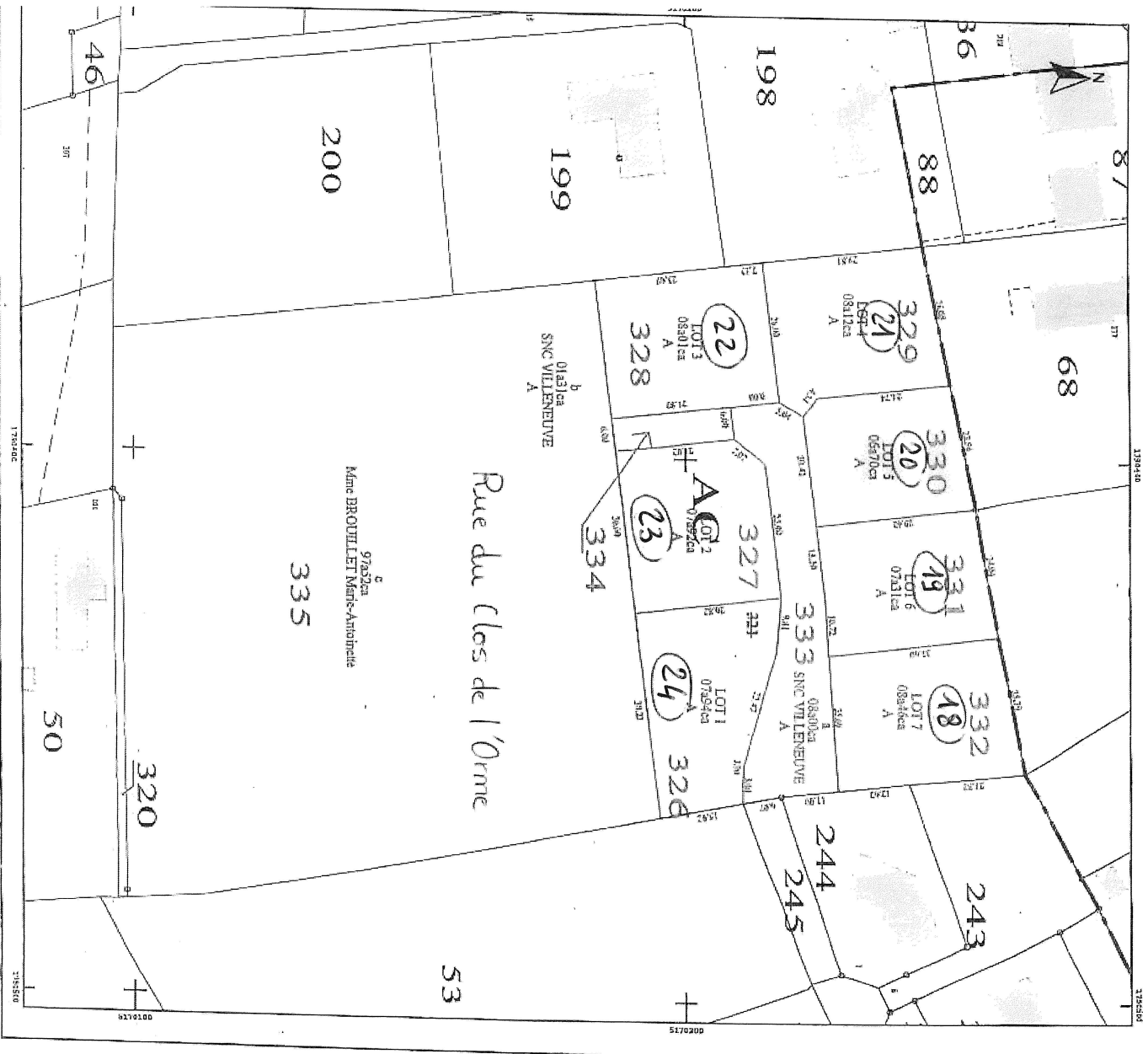
Modification de **la** part **des** propriétaires **du** terrain **à** un acte public

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origines :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/04/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **SCP PIGEONTOIRON (2)**

Réf. : 15195
Le 26/04/2019



(1) Révisé, traduit, rectifié, L'arpenteur a pour responsabilité de donner la valeur et les limites (bornes) par ses levés et bornes, à reconnaître par les propriétaires sus-énumérés (5) et de leur en faire connaître les limites et bornes. (2) Révisé, traduit, rectifié, L'arpenteur a pour responsabilité de donner la valeur et les limites (bornes) par ses levés et bornes, à reconnaître par les propriétaires sus-énumérés (5) et de leur en faire connaître les limites et bornes. (3) Révisé, traduit, rectifié, L'arpenteur a pour responsabilité de donner la valeur et les limites (bornes) par ses levés et bornes, à reconnaître par les propriétaires sus-énumérés (5) et de leur en faire connaître les limites et bornes. (4) Révisé, traduit, rectifié, L'arpenteur a pour responsabilité de donner la valeur et les limites (bornes) par ses levés et bornes, à reconnaître par les propriétaires sus-énumérés (5) et de leur en faire connaître les limites et bornes. (5) Révisé, traduit, rectifié, L'arpenteur a pour responsabilité de donner la valeur et les limites (bornes) par ses levés et bornes, à reconnaître par les propriétaires sus-énumérés (5) et de leur en faire connaître les limites et bornes.